

# Carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante : Les sociétés

## Documents à fournir

- Déclaration préalable d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.
- 1 extrait K-bis datant de moins de 3 mois (original).
- 1 photographie d'identité récente du ou des dirigeants en couleur format 35 x 45 mm.
- Frais à régler à l'ordre de la CCIV : 30,00€ par demande de carte.
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour le ou les dirigeants.

## Si carte perdue, modifiée ou renouvelée

- Attestation de perte : non-détention.
- Ancienne carte

### Conditions d'expédition de la carte :

L'éditeur envoie la carte en courrier simple sous une quinzaine de jours ouvrés :

- à l'entreprise si carte initiale,
- au CFE si carte modifiée ou renouvelée, afin de procéder à l'échange. Vous pouvez préciser un tel. / mail à cet effet sur le formulaire.

Contact concernant la politique de confidentialité des données : [cfeciv@poitiers.cci.fr](mailto:cfeciv@poitiers.cci.fr)

Pour prendre rdv au CFE de la Vienne

- **Par téléphone**  
05 49 60 98 00

- **Par mail**  
[cfeciv@poitiers.cci.fr](mailto:cfeciv@poitiers.cci.fr)